

Arrêté N° 2021-17-0231

Portant autorisation à être membre du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les achats - UniHA »

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du 6 octobre 2016 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats - UniHA » signée le 21 novembre 2019 ;

Vu la demande du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats – UniHA » sollicitant l'autorisation d'adhésion des structures citées à l'article 1 du présent arrêté, sur le fondement de l'article L. 6133-2 du code de la santé publique, réceptionnée le 27 mai 2021 ;

Considérant que ces structures souhaitent pouvoir bénéficier des marchés lancés par le groupement de coopération sanitaire dans le domaine de la « Santé, digitale et Numérique » et l'« Informatique », des marchés dans le domaine des « produits de santé » et plus spécifiquement des dispositifs médicaux, des marchés dans le domaine des « Solutions hydroalcoolique », des marchés dans le domaine des « Médicaments », des marchés dans le domaine de la « Biologie » et de l'« ingénierie Biomédicale », des marchés dans le domaine de la « Restauration » ainsi que des marchés dans le domaine de la « Blanchisserie », lancé par le groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats – UniHA » ;

ARRETE

Article 1

Les 30 structures citées ci-dessous sont autorisées à être membres du groupement de coopération sanitaire « Union des Hôpitaux pour les Achats - UniHA » en ce qu'elles contribuent à l'activité de ce groupement :

- GCS GAPM – Plateforme médico-logistique – Carcassonne (11)
- GCS Blanchisserie Inter-Hospitalière à Lyon (69)
- GCS Imagerie Médicale du SantéPôle 77 (IMSP 77 du GHSIF Melun) à Melun (77)

- GCS Pôle Sanitaire du Vexin à Gisors (27)
- Agence Nationale de Santé Publique à Saint-Maurice (94)
- Association Hospitalière Nord Artois Cliniques (AHNAC) à Liévin (62)
- Agence Régionale de Santé à Marseille (13)
- AIDER Santé – Centre de Dialyse à Montpellier (34)
- Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort (CHUVA) à Alfort (94)
- CPAM de Paris (75)
- Etablissement Public Départemental pour Soutenir, Accompagner, Eduquer (EPDSAE) à Lille (59)
- Fondation John Bost à Nexon (87)
- GIP CPAGE (GIP pour la transformation du territoire de santé en système d'information) à Dijon (21)
- GIP SIB – Structure de coopération et d'expertise des systèmes d'information de santé à Rennes (35)
- Hospitalité Saint-Thomas de Villeneuve à Lamballe (22)
- GIP Midi-Picardie Informatique Hospitalière (MIPIH) à Toulouse (31)
- Maison de Santé Protestante de Bordeaux-Bagatelle (MSPB) à Talence (33)
- Université Grenoble Alpes (38)
- Groupement de Coopération Sociale et Médico-sociale du bas Rhin (GCSMS) à Erstein (67)
- Université Claude Bernard Lyon 1 (69)
- GCS Groupement inter hospitalier Blanchisserie Angevin (GIBA) à Sainte-Gemmes-sur-Loire (49)
- GCS du Pays d'Aix à Aix en Provence (13)
- GCS Restauration Nord-Drôme à Roman sur Isère (38)
- GIE RIT – Centre d'Imagerie Médicale à Castres (81)
- GIP Blanchisserie Inter Etablissements 03-63 à Vichy (03)
- GIE Blanchisserie Hôpitaux du Velay au Puy en Velay (43)
- GIP ieSS Innovation e-Santé Sud (Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé) à Hyères (83)
- Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) à Fontenay aux Roses (92)
- Ecole Nationale Vétérinaire Agroalimentaire et de l'alimentation (Oniris) à Nantes (44)
- Université Paris II Panthéon – Assas à Paris (75)

Article 2

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3

Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 08 Juillet 2021
 Par délégation,
 Le Directeur général adjoint,
 Signé : Serge MORAIS

NB : L'avenant du GCS « Union des Hôpitaux pour les Achats - UniHA » est consultable à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes.